

CONCOURS « Multipliez vos chances »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Le concours Multipliez vos chances (le « **concours** ») est commandité par Corporation Parkland (l'**« organisateur du concours** ») et se déroule dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard du 16 juillet 2025 à minuit (HE) au 16 septembre 2025 à 23 h 59 (HE) inclusivement (la « **période du concours** »). Le concours est régi par le présent règlement (le « **règlement du concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à l'Île-du-Prince-Édouard et (i) qui est un résident canadien, (ii) qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de l'inscription au concours et (iii) qui est membre du programme Récompenses Journie, a terminé son inscription et utilise l'appli Récompenses Journie, à l'exception des employés, des représentants et des mandataires de l'organisateur du concours, de toute entreprise, société, filiale ou autre entité juridique liée à l'organisateur du concours ou sur laquelle l'organisateur du concours exerce un contrôle, des points de vente participants, des fournisseurs de matériel, des agences publicitaires et promotionnelles ou d'autres entités qui fournissent des services dans le cadre du concours, de même que tous les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint en droit ou de fait ainsi que toute personne vivant sous le même toit que ces employés, ces mandataires et ces représentants (les « **participants** »). En participant au concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement du concours.

INSCRIPTION AU CONCOURS

3. Les participations des participants doivent être reçues durant la période du concours.
4. Les participants doivent s'inscrire au concours durant la période du concours (la « **participation initiale au concours** ») de la façon suivante :
 - a. Les participants qui souhaitent s'inscrire au concours doivent activer la vignette du concours, qui se trouve dans la section Offres de l'appli Récompenses Journie. Aucun achat n'est requis et le participant ne peut activer qu'une seule (1) participation dans l'appli Récompenses Journie. Le participant doit activer la participation initiale au concours avant d'accumuler des participations supplémentaires et des participations en prime, tel qu'il est décrit plus en détail ci-après. Si un participant active plusieurs participations initiales au concours au moyen de différents comptes Récompenses Journie, ces participations initiales au concours seront rejetées. L'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation initiale au concours qui serait incomplète, illisible ou frauduleuse.
5. Après avoir obtenu une participation initiale au concours, les participants pourront accumuler des participations supplémentaires (les « **participations supplémentaires** ») de la façon suivante :
 - a. Les participants peuvent obtenir des participations supplémentaires au concours en effectuant un achat admissible dans un des points de vente participants de l'organisateur du concours, au sens donné à ce terme à l'article 40 du présent Règlement du concours (les « **points de vente participants** »). Un « achat admissible » correspond à ce qui suit : 1) un achat d'au moins dix dollars (10,00 \$) en une seule transaction dans un point de vente participant, à l'exclusion des recharges de VE ainsi que des achats d'essence, d'alcool ou de produits du tabac; ou 2) un achat d'au moins trente (30) litres d'essence en une seule transaction dans un point de vente participant. Afin d'accumuler des participations supplémentaires, les participants doivent présenter leur « carte numérique » de membre dans l'appli Récompenses Journie, entrer le numéro de téléphone lié à leur profil de membre Récompenses Journie ou présenter leur numéro Aéroplan à 9 chiffres, à condition que celui-ci soit lié à leur compte Récompenses Journie dans l'appli au moment de faire l'achat admissible durant la période du concours.

Aucun achat admissible effectué durant la période du concours ne sera accepté si le participant n'a pas préalablement activé la participation initiale au concours. Chaque participant est limité à une (1) participation par achat admissible, même s'il dépense plus de dix dollars (10,00 \$) ou achète plus de trente (30) litres d'essence au cours d'une même transaction pendant la période du concours. Toutefois, il est possible de combiner des participations supplémentaires. Par exemple, un participant qui dépense plus de dix dollars (10,00 \$) en produits et achète au moins trente (30) litres d'essence dans un point de vente participant au cours d'une même transaction obtiendra deux (2) participations supplémentaires pour ces achats admissibles. Chaque participant peut gagner un maximum de deux (2) participations supplémentaires par transaction; toutefois, il n'y a pas de limite globale au nombre de participations supplémentaires qu'un participant peut accumuler. L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler toute participation supplémentaire associée à un achat admissible qui est retourné par la suite. L'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation supplémentaire qui serait incomplète, illisible ou frauduleuse.

6. Les participants pourront accumuler des participations en prime (les « **participations en prime ») dans le cadre d'un achat admissible fait durant la période du concours de la façon suivante :**

- a. Si un participant effectue un achat admissible et paie avec une carte de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** ») liée à son compte Récompenses Journie, il obtiendra une (1) participation en prime, en plus de toute participation supplémentaire.
- b. Si un participant effectue un achat admissible et a lié son compte Aéroplan à son compte Récompenses Journie dans l'appli, il obtiendra une (1) participation en prime, en plus de toute participation supplémentaire.
- c. Si un participant effectue un achat admissible et a lié son compte Récompenses Les Aliments M&M à son compte Récompenses Journie dans l'appli, il obtiendra une (1) participation en prime, en plus de toute participation supplémentaire.
- d. Si un achat admissible d'au moins dix dollars (10,00 \$) est effectué dans un point de vente participant le 23 août 2025 ou le 24 août 2025, le participant obtiendra cinq (5) participations en prime, en plus de toute participation supplémentaire.
- e. Si un achat admissible d'au moins trente (30) litres est effectué dans un point de vente participant le 9 août 2025 ou le 10 août 2025, le participant obtiendra cinq (5) participations en prime, en plus de toute participation supplémentaire.
- f. Si un achat admissible comprend l'un des produits Frito Lay, Coca-Cola, Nestlé ou Pepsi indiqués ci-dessous, le participant obtiendra une (1) participation en prime par produit acheté, en plus de toute participation supplémentaire.

Nom du produit admissible	CUP Bulloch admissibles
Coca-Cola Classique 500 ml	'000067000004629,0006700000462,006700000462
Coca-Cola Zero 500 ml	'000067000004636,0006700000463,006700000463
Sprite 500 ml	'000067000004650,0006700000465,006700000465
Canada Dry 500 ml	'00006210000007,0006210000000,006210000000
Coca-Cola Diète 500 ml	'000067000004643,0006700000464,006700000464
Barq's 500 ml	'000067000111648,0006700011164,006700011164
Fresca 500 ml	'000067000111655,0006700011165,006700011165
Canada Dry Zéro sucre Soda gingembre à la mûre	'000062100002094,0006210000209,006210000209
A&W Raclette 500 ml	'000059531000287,0005953100028,005953100028
FANTA ORANGE 500 ml	'000067000011627,0006700001162,006700001162
Canada Dry Zéro sucre Soda gingembre 500 ml	'000062100011263,0006210001126,006210001126
Coca-Cola Cerise 500 ml	'000067000005381,0006700000538,006700000538
Canada Dry Soda gingembre aux canneberges 500 ml	'000062100000090,0006210000009,006210000009
Canada Dry Soda gingembre à la mûre 500 ml	'000062100000106,0006210000010,006210000010
Coca-Cola Zéro sucre Cerise 500 ml	'000067000008184,0006700000818,006700000818
Canada Dry Soda gingembre aux canneberges diète	'000062100001240,0006210000124,006210000124

Canada Dry Soda gingembre diète 500 ml	'000062100001059,0006210000105,006210000105
Coca-Cola Crème à l'orange	'000067000013645,0006700001364,006700001364
Coca-Cola Zéro sucre Crème à l'orange	'000067000013706,0006700001370,006700001370
Sprite Chill 500 ml	'000067000012914,0006700001291,006700001291
A&W Raclette Zéro sucre 500 ml	'000059531230233,0005953123023,005953123023
Fanta Ananas 500 ml	'000067000013898,0006700001389,006700001389
Fanta Fraise 500 ml	'000067000013775,0006700001377,006700001377
Sprite + Thé	'000067000013829,0006700001382,006700001382
C PLUS ORANGE 500 ML	'00006210000052,000621000005,00621000005
CANADA DRY SODA GINGEMBRE AU THÉ VERT 500 ML	'00006210000045,000621000004,00621000004
COCA-COLA VANILLE 500 ML	'000067000005695,0006700000569,006700000569
COCA-COLA LIFE 500 ML	'000067000005602,0006700000560,006700000560
SPRITE CERISE	'000067000007149,0006700000714,006700000714
SPRITE CANNEBERGE	'000067000007132,0006700000713,006700000713
COCA-COLA FRAMBOISE 500 ML	'000067000008863,0006700000886,006700000886
CANADA DRY SODA GINGEMBRE À LA LIMONADE 500 ML	'000062100000939,0006210000093,006210000093
COCA-COLA SORBET À L'ORANGE 500 ML	'000067000008511,0006700000851,006700000851
SPRITE PÊCHE 500 ML	'000067000008870,0006700000887,006700000887
SPRITE ZÉRO SUCRE 500 ML	'000067000008887,0006700000888,006700000888
CANADA DRY ZÉRO SUCRE SODA GINGEMBRE AUX CANNEBERGES 500 ML	'000062100002261,0006210000226,006210000226
COCA-COLA ZÉRO SUCRE VANILLE 500 ML	'000067000001079,0006700000107,006700000107
CANADA DRY SODA GINGEMBRE À LA LIMONADE DIÈTE 500 ML	'000062100001813,0006210000181,006210000181
COCA-COLA STÉVIA 500 ML	'000067000008924,0006700000892,006700000892
BARQ'S CERISE MORDANTE	'000067000009600,0006700000960,006700000960
CANADA DRY ZÉRO SUCRE SODA GINGEMBRE À LA LIMONADE AUX FRAMBOISES	'000062100002223,0006210000222,006210000222
FANTA POMME HANTÉE ÉDITION LIMITÉE 500 ML	'000067000013447,0006700001344,006700001344
COCA-COLA ZÉRO SUCRE CERISE VANILLE	'000067000009815,0006700000981,006700000981
COKE-COLA ZÉRO ZUCRE OREO 500 ML	'000067000013348,0006700001334,006700001334
COCA-COLA ZÉRO SUCRE SPICED	'000067000012730,0006700001273,006700001273
CANADA DRY SODA GINGEMBRE À LA LIMONADE AUX FRAMBOISES	'000062100002209,0006210000220,006210000220
FANTA ORANGE 500 ML	'000067000004452,0006700000445,006700000445
COCA-COLA STARLIGHT 500 ML	'000067000010934,0006700001093,006700001093
COCA-COLA ZÉRO SUCRE STARLIGHT 500 ML	'000067000010958,0006700001095,006700001095
FANTA ZÉRO SUCRE FRUIT DU DRAGON 500 ML	'000067000010873,0006700001087,006700001087
COCA-COLA DREAMWORLD 500 ML	'000067000011429,0006700001142,006700001142
COKE-COLA ZÉRO SUCRE DREAMWORLD 500 ML	'000067000011467,0006700001146,006700001146
COCA-COLA CRÉATIONS MOUVEMENT 500 ML	'000067000011788,0006700001178,006700001178
COCA-COLA CRÉATIONS ZÉRO SUCRE 500 ML	'000067000011801,0006700001180,006700001180
SPRITE LYMONADE À LA FRAISE 500 ML	'000067000011689,0006700001168,006700001168
COCA-COLA CRÉATIONS ULTIMATE 500 ML	'000067000011986,0006700001198,006700001198
COCA-COLA CRÉATIONS ZÉRO SUCRE ULTIMATE 500 ML	'000067000011597,0006700001159,006700001159
FANTA ZÉRO SUCRE BLACK BLOOD ORANGE 500 ML	'000067000011702,0006700001170,006700001170
COCA-COLA CRÉATIONS Y3000 500 ML	'000067000012082,0006700001208,006700001208
COCA-COLA CRÉATIONS ZÉRO SUCRE Y3000 500 ML	'000076058,0007605,007605
COCA-COLA SPICED	'000067000012785,0006700001278,006700001278
Gatorade Zero Iceberg 12 x 591 ml	'000057271164108,0005727116410,005727116410

Gatorade Bleu cool 12 x 591 ml	'000055577420270,0005557742027,005557742027
Gatorade Orange 12 x 591 ml	'000055577420249,0005557742024,005557742024
Gatorade Citron-lime 12 x 591 ml	'000055577420232,0005557742023,005557742023
Gatorade Punch aux fruits 12 x 591 ml	'000055577420263,0005557742026,005557742026
Gatorade Zero Raisin 12 x 591 ml	'000057271164269,0005727116426,005727116426
Gatorade Zero Citron-lime 12 x 591 ml	'000057271162586,0005727116258,005727116258
Gatorade Zero Orange 12 x 591 ml	'000057271162562,0005727116256,005727116256
Gatorade Zero Fruit sauvage 12 x 591 ml	'000057271162609,0005727116260,005727116260
GATORADE G2 RAISIN 591 ML	'000055577420942,0005557742094,005557742094
GATORADE G2 ORANGE 591 ML	'000055577420928,0005557742092,005557742092
GATORADE G2 BLEUET GRENADE 591 ML	'000055577420959,0005557742095,005557742095
GATORADE G2 PUNCH AUX FRUITS 591 ML	'000055577420935,0005557742093,005557742093
GATORADE G2 LA MOITÉ DU SUCRE PUNCH AUX FRUITS 591 ML	'000055577423875,0005557742387,005557742387
GATORADE ZERO RAISIN 591 ML	'000057271164320,0005727116432,005727116432
Evian 500 ml	'000061314000032,0006131400003,006131400003
Doritos Fromage nacho	'000060410054406,0006041005440,006041005440
Doritos Nacho épicé	'000060410054505,0006041005450,006041005450
Doritos Cool ranch	'000060410054468,0006041005446,006041005446
Doritos Fromage mordant	'000060410054444,0006041005444,006041005444
Doritos BBQ éclaté	'000060410054383,0006041005438,006041005438
Doritos Jalapeño & cheddar	'000060410054482,0006041005448,006041005448
Doritos Piment infernal	'000060410054420,0006041005442,006041005442
Doritos Nacho enflammé	'000060410053928,0006041005392,006041005392
Doritos Nuit blanche Nachos tout garnis	'000060410057179,0006041005717,006041005717
Doritos Nuit blanche Burger sur le grill	'000060410076620,0006041007662,006041007662
Doritos Nuit blanche Jalapeño farci et crémeux	'000060410076651,0006041007665,006041007665
Doritos Fusion tropicale épicee	'000060410078815,0006041007881,006041007881
Doritos Chips tortilla aromatisées BBQ sucré et relevé	'000060410067895,0006041006789,006041006789
Doritos Chips tortilla aromatisées Collisions Cornichon intense et Cool Ranch	'000060410075012,0006041007501,006041007501
Doritos Ail épicé	'000060410076460,0006041007646,006041007646
Doritos Dinamita chili et lime épicés	'000060410041543,0006041004154,006041004154
Doritos* Chips tortilla aromatisées Sriracha sucrée et relevée	'000060410080924,0006041008092,006041008092
Doritos Assaisonné 210 g	'000060410070727,0006041007072,006041007072
Doritos Guacamole 210 g	'000060410072462,0006041007246,006041007246
Doritos Masala magique 210 g	'000060410079638,0006041007963,006041007963
Doritos Fromage nacho 255 g	'000060410027097,0006041002709,006041002709
Doritos Jalapeño & cheddar 255 g	'000060410027240,0006041002724,006041002724
Doritos Fromage mordant 255 g	'000060410027226,0006041002722,006041002722
Doritos Dinamita Macho Picaso XL 255 g	'000060410038512,0006041003851,006041003851
Doritos Nacho enflammé	'000060410074268,0006041007426,006041007426
Doritos Fromage nacho	'000060410074176,0006041007417,006041007417
Doritos Fromage mordant	'000060410074091,0006041007409,006041007409
Doritos Cool Ranch	'000060410074152,0006041007415,006041007415
Doritos BBQ éclaté	'000060410074558,0006041007455,006041007455
Doritos Piment infernal	'000060410074190,0006041007419,006041007419
Doritos Jalapeño & cheddar	'000060410074114,0006041007411,006041007411
Doritos Dinamita* chili et lime épicés	'000060410074237,0006041007423,006041007423

Doritos* Chips tortilla aromatisées BBQ sucré et relevé	'000060410073940,0006041007394,006041007394
Doritos* Chips tortilla aromatisées Collisions* Cornichon intense et Cool Ranch*	'000060410074992,0006041007499,006041007499
Doritos* Chips tortilla aromatisées Masala magique*	'000060410079652,0006041007965,006041007965
Doritos* Chips tortilla aromatisées Sriracha sucrée et relevée	'000060410080948,0006041008094,006041008094
Z_Doritos Piment infernal	'000060410003176,0006041000317,006041000317
Doritos Locos Tacos Fromage nacho & Taco croquant	'000060410019085,0006041001908,006041001908
Doritos Nuit blanche Nachos tout garnis	'000060410076675,0006041007667,006041007667
Doritos Nuit blanche Burger sur le grill	'000060410076699,0006041007669,006041007669
Doritos Nuit blanche Jalapeño farci et crémeux	'000060410076712,0006041007671,006041007671
Doritos Fusion tropicale épicee	'000060410078792,0006041007879,006041007879
KIT KAT THÉ VERT 35 G	'000059800501453,0005980050145,005980050145
KIT KAT CHUNKY CHOCOLAT BLANC	'000059800849067,0005980084906,005980084906
KIT KAT 4B À SAVEUR DE NOISETTE	'000059800747646,0005980074764,005980074764
KIT KAT CARAMEL 41 G	'000059800747622,0005980074762,005980074762
KIT KAT CHOCOLAT BLANC 41 G	'000059800849326,0005980084932,005980084932
KIT KAT CHOCOLAT NOIR 41 G	'000059800747554,0005980074755,005980074755
KIT KAT CHUNKY BISCOFF	'000059800753012,0005980075301,005980075301
KIT KAT CACAO RUBY	'000059800509091,0005980050909,005980050909
KIT KAT CHUNKY ROLO 42 G	'000059800750684,0005980075068,005980075068
KIT KAT CHOCO EXTRÊME	'000059800751278,0005980075127,005980075127
KIT KAT CHOCOLAT BLANC 41 G	'000059800747981,0005980074798,005980074798
KIT KAT DRUMSTICK 44 G	'000059800751513,0005980075151,005980075151
KIT KAT	'000059800000031,0005980000003,005980000003
KIT KAT OR	'000059800511346,0005980051134,005980051134
KIT KAT CHUNKY DRUMSTICK 48 G	'000059800745260,0005980074526,005980074526
KIT KAT CHUNKY CHOCOLAT BLANC 48 G	'000059800499316,0005980049931,005980049931
KIT KAT CHUNKY MAÏS SOUFFLÉ 48 G	'000059800000710,000598000071,005980000071
KIT KAT CHUNKY	'000059800201711,0005980020171,005980020171
KIT KAT CHUNKY CARAMEL	'000059800511308,0005980051130,005980051130
KIT KAT CHUNKY BEURRE D'ARACHIDE	'000059800753104,0005980075310,005980075310
KIT KAT POPS 70 G	'000059800746793,0005980074679,005980074679
KIT KAT	'000059800516419,0005980051641,005980051641
BARRE KIT KAT 80 ML	'000055000209120,0005500020912,005500020912
KIT KAT OR 80 ML	'000055000212342,0005500021234,005500021234
KIT KAT CHUNKY FG 85 G	'000059800749145,0005980074914,005980074914
KIT KAT CARAMEL SALÉ 99 G	'000059800752244,0005980075224,005980075224
KIT KAT CLASSIQUE 99 G	'000059800752206,0005980075220,005980075220
KIT KAT NOISETTE 99 G	'000059800752220,0005980075222,005980075222
NESTLÉ KIT KAT MINI BARRES DE CHOCOLAT AU LAIT	'000059800750615,0005980075061,005980075061
KIT KAT MINIS	'000059800504515,0005980050451,005980050451
KIT KAT PÂTE À BISCUITS 111 G	'000059800749381,0005980074938,005980074938
KIT KAT FONDANT CARAMEL SALÉ 112 G	'000059800748919,0005980074891,005980074891
KIT KAT DOUBLE CHOCOLAT 112 G	'000059800748933,0005980074893,005980074893
KIT KAT CLASSIQUE 120 G	'000059800511254,0005980051125,005980051125
KIT KAT CARAMEL CROQUANT 120 G	'000059800511247,0005980051124,005980051124
KIT KAT MIETTES DE BISCUITS 120 G	'000059800511261,0005980051126,005980051126

KIT KAT CROUSTILLANT AUX NOISETTES 120 G	'000059800511278,0005980051127,005980051127
KIT KAT AMANDES GRILLÉES 120 G	'000059800748315,0005980074831,005980074831
NESTLÉ KIT KAT BOUCHÉES 130 G	'000059800491051,0005980049105,005980049105
KIT KAT POPS AVEC AERO	'000059800752398,0005980075239,005980075239
KIT KAT POPS AVEC SMARTIES	'000059800750172,0005980075017,005980075017
KIT KAT POPS NOISETTES 160 G	'000059800746878,0005980074687,005980074687
KIT KAT CHUNKY MINIS CHOCOLAT AU LAIT 170 G	'000059800306058,0005980030605,005980030605
KIT KAT POPS 170 G	'000059800746816,0005980074681,005980074681
KIT KAT CHUNKY MINIS BISCUITS ET CRÈME 170 G	'000059800115780,0005980011578,005980011578
NESTLÉ KIT KAT CHOCOLAT NOIR 170 G	'000059800322232,0005980032223,005980032223
KIT KAT MINIS EN SAC	'000059800504522,0005980050452,005980050452
NESTLÉ KIT KAT NOIR	'000059800849302,0005980084930,005980084930

Les participations en prime peuvent être combinées. Par exemple, si un participant qui effectue un achat admissible paie avec une carte CIBC admissible liée à son compte Journie et a lié son compte Aéroplan à son compte Récompenses Journie dans l'appli, il obtiendra deux (2) participations en prime pour cet achat admissible, en plus de toute participation supplémentaire. L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler toute participation en prime associée à un achat admissible qui est retourné par la suite. L'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation en prime qui serait incomplète, illisible ou frauduleuse.

GRANDS PRIX

7. Les grands prix suivants (les « **grands prix** ») sont à gagner :

- a. un (1) des participants pourra remporter un (1) premier grand prix qui consiste en deux cent cinquante mille (250 000) points Aéroplan offerts par Aeroplan Inc.;
- b. un (1) des participants pourra remporter un (1) deuxième grand prix qui consiste en un (1) lot de cartes-cadeaux Récompenses Journie d'une valeur de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$), qui sera remis sous la forme de dix-huit (18) cartes-cadeaux Récompenses Journie d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) chacune;
- c. un (1) des participants pourra remporter un (1) troisième grand prix qui consiste en un (1) lot de cartes-cadeaux Les Aliments M&M d'une valeur de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$), qui sera remis sous la forme de dix-huit (18) cartes-cadeaux Les Aliments M&M d'une valeur de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) chacune;
- d. un (1) des participants pourra remporter un (1) quatrième grand prix qui consiste en une location de VR d'une (1) semaine offerte par CanaDream Inc. et un (1) rabais sur l'essence de quarante (40) cents par litre applicable à un maximum de deux mille cinq cents (2 500) litres d'essence, soit un rabais d'une valeur totale de mille dollars (1 000 \$), offert par la CIBC qui sera ajouté au compte Récompenses Journie du participant par l'organisateur du concours;
- e. un (1) des participants pourra remporter un (1) cinquième grand prix qui consiste en un (1) séjour de cinq (5) nuitées dans un hôtel Days Inn au Canada, qui sera remis sous la forme de points Wyndham Rewards dans le compte du programme Wyndham Rewards du participant.

8. Les restrictions suivantes s'appliquent aux grands prix :

- a. Les points Aéroplan remis ont une valeur maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$). Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais ils peuvent être échangés contre des billets d'avion et d'autres récompenses dans le cadre du programme Aéroplan. La valeur au détail des récompenses obtenues avec des points Aéroplan variera en fonction de différents facteurs, dont le type de récompenses. De plus amples renseignements à ce sujet sont affichés au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html. Les points Aéroplan n'ont aucune valeur avant leur activation par Aeroplan Inc., qui remettra les points Aéroplan au gagnant sous forme de bon numérique. Le gagnant devra utiliser le bon numérique avant le 30 septembre 2026. En s'inscrivant au concours, le participant

reconnaît et accepte que Aeroplan Inc. et Air Canada, société mère de Aeroplan Inc., ainsi que les membres de leur groupe respectif et leurs filiales respectives ne commanditent, n'appuient et n'administrent d'aucune façon le concours et qu'ils n'y sont associés d'aucune façon. L'organisateur du concours, Aeroplan Inc. et Air Canada, société mère de Aeroplan Inc., ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol de points Aéroplan ou de dommages causés aux points Aéroplan. Les points Aéroplan ne peuvent pas être échangés contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert. Les points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan, qui peuvent être consultées au www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html.

- b. La location de VR CanaDream Inc. est offerte dans les points de location participants situés à Vancouver, Calgary, Whitehorse, Edmonton, Toronto, Montréal et Halifax. Consultez le localisateur CanaDream au <https://www.canadream.com/locations/>. Le grand prix est d'une valeur maximale de cinq mille dollars (5 000 \$). La location de VR n'a aucune valeur avant son activation par CanaDream Inc. La location de VR doit être activée par CanaDream Inc. L'organisateur du concours et CanaDream Inc. ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'un VR loué ou de dommages causés à un VR loué. La location de VR ne peut pas être échangée contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert. Le gagnant doit réserver sa location de VR avant le 30 juin 2026. La location de VR dépend des disponibilités et elle est soumise à des modalités et à des conditions supplémentaires qui peuvent être consultées au www.canadream.com/Website/media/Files/Rental-Terms-and-Conditions-French.pdf.
- c. Les cartes-cadeaux Les Aliments M&M sont valables dans les magasins participants suivants : www.mmfoodmarket.com/fr/store_locations. Les cartes-cadeaux Les Aliments M&M n'ont aucune valeur avant leur activation par Les Aliments M&M. Les cartes-cadeaux Les Aliments M&M doivent être activées par les gagnants. L'organisateur du concours n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de cartes-cadeaux Les Aliments M&M ou de dommages causés à celles-ci. Les cartes-cadeaux Les Aliments M&M ne peuvent pas être échangées contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert. Les cartes-cadeaux Les Aliments M&M sont soumises à des modalités et à des conditions supplémentaires qui peuvent être consultées au www.mmfoodmarket.com/fr/pages/nos-aliments-tous-les-produits-cartes-cadeaux.
- d. Les cartes-cadeaux Récompenses Journie sont valables dans les points de vente participants suivants : journie.ca/fr-CA/destinations. Les cartes-cadeaux Récompenses Journie n'ont aucune valeur avant leur activation par l'organisateur du concours. Les cartes-cadeaux Récompenses Journie doivent être activées par les gagnants. L'organisateur du concours n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de cartes-cadeaux Récompenses Journie ou de dommages causés à celles-ci. Les cartes-cadeaux Récompenses Journie ne peuvent pas être échangées contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert. Les cartes-cadeaux Récompenses Journie sont soumises à des modalités et à des conditions supplémentaires qui peuvent être consultées au journie.ca/qc-fr/gift-card.
- e. Le séjour offert par Days Inn est valable dans tout hôtel Days Inn au Canada : www.wyndhamhotels.com/fr-ca/days-inn. Les points Wyndham Rewards sont échangeables dans le cadre du programme Wyndham Rewards contre un séjour de cinq (5) nuitées à l'hôtel dans n'importe quel hôtel Days Inn au Canada et contre d'autres récompenses. Les points Wyndham Rewards n'ont aucune valeur avant leur activation par le gagnant. Days Inn remettra les points Wyndham Rewards au gagnant sous forme de bon numérique. Le gagnant devra échanger le bon numérique et ajouter les points à son compte du programme Wyndham Rewards dans les trois mois suivant la réception du bon et effectuer le séjour avant le 30 septembre 2026. En s'inscrivant au concours, le participant reconnaît et accepte que Days Inn ne commandite, n'appuie et n'administre d'aucune façon le concours et qu'elle n'y est associée d'aucune façon. L'organisateur du concours et Days Inn ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol de points Wyndham Rewards ou de dommages causés à ceux-ci. Les points Wyndham Rewards ne peuvent pas être échangés contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert. Les points Wyndham Rewards sont soumis à des modalités et à des conditions supplémentaires qui peuvent être consultées au www.wyndhamhotels.com/fr-ca/wyndham-rewards/terms.

f. Le rabais sur l'essence est valable dans les points de vente participants. Les rabais sur l'essence n'ont aucune valeur avant leur activation par l'organisateur du concours, qui doit les ajouter au compte du gagnant dans l'appli Récompenses Journie. Une fois l'ajout fait, le rabais sur l'essence sera automatiquement appliqué aux achats d'essence, si le statut du membre Récompenses Journie est confirmé au moment de la transaction, jusqu'à l'atteinte du rabais maximal. Le rabais expire un an après la date d'émission. L'organisateur du concours et la CIBC ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol de rabais sur l'essence ou de dommages causés à ceux-ci. Les rabais sur l'essence ne peuvent pas être échangés contre de l'argent et aucun remboursement ne sera offert.

9. Le gagnant pourrait devoir fournir certains renseignements personnels pour obtenir son grand prix.
10. Le grand prix ne peut être divisé, il n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans possibilité de substitution.
11. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

TIRAGE DES GRANDS PRIX

12. Les grands prix seront attribués lors d'un tirage au sort qui sera effectué par une partie désignée par l'organisateur du concours le 24 septembre 2025 à 14 h (HE) (la « **date du tirage** »), au 25 King Street West, Commerce Court, 20^e étage, à Toronto. Le jour du tirage au sort, cinq (5) participations seront sélectionnées aléatoirement à partir d'une liste de tous les participants générée par serveur.
13. Les noms des gagnants, au sens donné au terme « gagnants » ci-dessous, seront annoncés au journie.ca/multipliezvoschances.

COMMENT RÉCLAMER UN GRAND PRIX

14. Si son nom est sélectionné dans le cadre du tirage d'un grand prix, un participant devra, avant d'être déclaré officiellement gagnant (le « **gagnant** ») :
 - a) pouvoir être joint par courriel, à l'adresse courriel qu'il a utilisée pour s'inscrire au programme Récompenses Journie, dans les soixante-douze (72) heures suivant la date du tirage. L'organisateur du concours ne tentera pas de joindre à nouveau le participant si celui-ci ne peut être joint. Tout participant qui ne se conformera pas au paragraphe c) de l'article 15 du règlement du concours sera déclaré inadmissible au grand prix et un autre tirage au sort sera effectué pour attribuer le grand prix. Les modalités et les conditions du présent article du règlement du concours s'appliqueront aux tirages subséquents;
 - b) répondre correctement à la question réglementaire posée sur le formulaire d'exonération de responsabilité (le « **formulaire d'exonération** »), sans obtenir d'aide de quelque nature que ce soit;
 - c) signer le formulaire d'exonération pour confirmer qu'il a lu et compris le règlement du concours et qu'il s'y conforme. L'organisateur du concours enverra le formulaire d'exonération par courriel au participant, qui devra le retourner à l'organisateur du concours dans un délai de cinq (5) jours suivant sa réception;
 - d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photo aux fins de vérification.

Lorsqu'il aura reçu le formulaire d'exonération dûment signé, l'organisateur du concours informera les cinq (5) gagnants des modalités d'obtention du grand prix. S'il est démontré qu'un gagnant ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition indiquée dans le présent règlement du concours, il ne sera plus admissible au grand prix et un nouveau tirage au sort pour le grand prix sera effectué jusqu'à ce que cinq (5) participants soient sélectionnés et déclarés gagnants.

PRIX OFFERTS DANS LE CADRE DES MERCREDIS GAGNANTS

15. Outre les grands prix, les participants auront la possibilité de gagner des prix supplémentaires dans le cadre de la promotion Mercredis gagnants (les « **prix des Mercredis gagnants** »). Pour être admissibles à un prix des Mercredis gagnants, les participants doivent avoir activé une participation initiale au concours et avoir accédé à l'appli Récompenses Journie pour y jouer à un jeu pendant les périodes désignées ci-dessous. Le jeu sera accessible tous les mercredis de 10 h à 22 h (HE) aux dates suivantes pendant la période du concours (les « **Mercredis gagnants** ») :

- 23 juillet 2025;
- 30 juillet 2025;
- 6 août 2025;
- 13 août 2025;
- 20 août 2025;
- 27 août 2025;
- 3 septembre 2025;
- 10 septembre 2025.

Chaque participant n'est autorisé à jouer au jeu dans l'appli Récompenses Journie qu'une seule fois par Mercredi gagnant.

16. Chaque Mercredi gagnant, les participants peuvent gagner l'un des prix des Mercredis gagnants suivants par l'intermédiaire du jeu dans l'appli Récompenses Journie. Les prix des Mercredis gagnants suivants sont offerts :

- a. Au total, vingt et un mille cinq cents (21 500) prix sous forme de rabais sur l'essence sont à gagner par les participants dans le cadre de la promotion Mercredis gagnants. Chaque prix sous forme de rabais sur l'essence consiste en un rabais sur l'essence de trois (3) cents par litre ou de cinq (5) cents par litre. Le rabais sera automatiquement porté au compte Récompenses Journie du participant gagnant et pourra être utilisé dans les points de vente participants. Le rabais expire sept (7) jours après la date à laquelle il a été porté au compte Récompenses Journie;
- b. Au total, cent cinquante mille (150 000) prix sous forme de points Récompenses Journie en prime sont à gagner par les participants dans le cadre de la promotion Mercredis gagnants. Chaque prix sous forme de points Récompenses Journie en prime consiste en dix (10), vingt-cinq (25) ou cinquante (50) points Récompenses Journie. Les points Récompenses Journie seront automatiquement portés au compte Récompenses Journie du participant gagnant;
- c. Au total, soixante-douze mille (72 000) prix sous forme d'un produit gratuit sont à gagner par les participants dans le cadre de la promotion Mercredis gagnants. Chaque prix sous forme d'un (1) produit gratuit consiste en l'un des articles suivants :
 - i. Coca-Cola – canette mince, 355 ml

Nom du produit	CUP Bulloch
Coca-Cola – canette mince	'000067000013546,0006700001354,006700001354
Coca-Cola Zéro – canette mince	'000067000013560,0006700001356,006700001356
Sprite – canette mince	'000067000013584,0006700001358,006700001358
Fanta Orange – canette mince	'000067000013607,0006700001360,006700001360
Fanta Ananas – canette mince	'000067000013621,0006700001362,006700001362
Canada Dry Soda gingembre – canette mince	'000062100011829,0006210001182,006210001182

ii. Kit Kat, 45 g

Nom du produit	CUP Bulloch
KIT KAT 45 g	'000059800000031,0005980000003,005980000003

iii. Doritos, portion individuelle

Nom du produit	CUP Bulloch

Doritos Nacho enflammé	'000060410074268,0006041007426,006041007426
Doritos Fromage nacho	'000060410074176,0006041007417,006041007417
Doritos Fromage mordant	'000060410074091,0006041007409,006041007409
Doritos Cool Ranch	'000060410074152,0006041007415,006041007415
Doritos BBQ éclaté	'000060410074558,0006041007455,006041007455
Doritos Piment infernal	'000060410074190,0006041007419,006041007419
Doritos Jalapeño & cheddar	'000060410074114,0006041007411,006041007411
Doritos Dinamita* chili et lime épics	'000060410074237,0006041007423,006041007423
Doritos* Chips tortilla aromatisées BBQ sucré et relevé	'000060410073940,0006041007394,006041007394
Doritos* Chips tortilla aromatisées Collisions* Cornichon intense et Cool Ranch*	'000060410074992,0006041007499,006041007499
Doritos* Chips tortilla aromatisées Masala magique*	'000060410079652,0006041007965,006041007965
Doritos* Chips tortilla aromatisées Sriracha sucrée et relevée	'000060410080948,0006041008094,006041008094
Z_Doritos Piment infernal	'000060410003176,0006041000317,006041000317
Doritos Locos Tacos Fromage nacho & Taco croquant	'000060410019085,0006041001908,006041001908
Doritos Nuit blanche Nachos tout garnis	'000060410076675,0006041007667,006041007667
Doritos Nuit blanche Burger sur le grill	'000060410076699,0006041007669,006041007669
Doritos Nuit blanche Jalapeño farci et crémeux	'000060410076712,0006041007671,006041007671
Doritos Fusion tropicale épicee	'000060410078792,0006041007879,006041007879

iv. Evian, 1 L

Nom du produit	CUP Bulloch
Eau de source EVIAN 1 L	'000061314000070,006131400007,06131400007

Un coupon permettant d'obtenir un produit gratuit sera porté au compte Récompenses Journie du participant et pourra être utilisé dans un point de vente participant. Chaque prix sous forme de produit gratuit expirera sept (7) jours après la date où il aura été porté au compte Récompenses Journie dans l'appli. Le choix et la disponibilité des produits gratuits peuvent varier en fonction du point de vente participant.

17. Le prix des Mercredis gagnants ne peut être divisé, il n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans possibilité de substitution.
18. Au total, 243 500 prix des Mercredis gagnants seront distribués dans le cadre de la promotion Mercredis gagnants durant la période du concours.
19. Les chances de gagner un prix des Mercredis gagnants lors d'un Mercredi gagnant dépendent du nombre total de participants qui jouent au jeu dans l'appli Récompenses Journie pendant la période de jeu prévue pour cette journée
20. Les participants ont la possibilité de gagner au maximum un (1) prix des Mercredis gagnants par Mercredi gagnant. Même s'il remporte un prix des Mercredis gagnants, un participant demeure admissible à gagner un grand prix.
21. S'il est démontré qu'un gagnant qui remporte un prix des Mercredis gagnants ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition indiquée dans le présent règlement du concours, il ne sera plus admissible au prix des Mercredis gagnants, lequel prix sera à nouveau tiré au sort jusqu'à ce que la totalité des 243 500 prix des Mercredis gagnants soient remis.

RÈGLES GÉNÉRALES

- 22. Monnaie.** Tous les montants indiqués dans le règlement du concours sont libellés en dollars canadiens.
- 23. Vérification.** L'inscription au concours au moyen d'une participation initiale au concours, les participations supplémentaires, les participations en prime et le formulaire d'exonération peuvent faire l'objet d'une vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription au concours au moyen d'une participation initiale au concours, toute participation supplémentaire ou toute participation en prime, ou tout formulaire d'exonération qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit mécaniquement ou à la main, endommagé, frauduleux, obtenu auprès d'une source non autorisée, soumis ou envoyé en retard, associé à une adresse courriel ou à un numéro de téléphone non valide, associé à une réponse incorrecte à la question réglementaire ou qui n'est pas conforme d'une autre façon sera rejeté et ne permettra pas de participer au tirage ou de gagner un grand prix.
- 24. Responsabilité.** L'organisateur du concours n'est pas responsable des documents qui ont été mal acheminés ou qui ont été expédiés en retard par les participants, ni des retards dans la réception des documents.
- 25. Disqualification.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou d'annuler une ou plusieurs participations d'un participant s'il s'inscrit ou tente de s'inscrire au concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement du concours ou inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions obtenues frauduleusement, inscriptions après la fin de la période du concours). Un tel participant pourrait être signalé aux autorités juridiques compétentes.
- 26. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. S'il constate de telles tentatives, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 27. Acceptation du prix.** Les prix des Mercredis gagnants doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement du concours et ne peuvent pas être transférés à une autre personne, en totalité ou en partie, ou substitués à un autre prix. Une fois que les prix des Mercredis gagnants et les grands prix auront été remis, les participants gagnants et les gagnants n'auront plus aucun recours contre l'organisateur du concours ni contre Aeroplan Inc., Air Canada, société mère de Aeroplan Inc., CanaDream Inc., Days Inn, CIBC, Coca-Cola, Fritos Lay, Nestlé et Pepsi.
- 28. Attribution du prix.** Dans l'éventualité où l'organisateur du concours ne pourrait attribuer les prix des Mercredis gagnants ou les grands prix tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement du concours, pour des raisons qui ne relèvent pas du gagnant ou du participant sélectionné, il se réserve le droit d'attribuer des prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière appréciation, la valeur en argent des prix des Mercredis gagnants et des grands prix indiquée dans le présent règlement du concours.
- 29. Limitation de responsabilité : participation au concours.** Les participants acceptent de dégager de toute responsabilité l'organisateur du concours, dont les stations-service Chevron, Fas Gas, Pioneer et Ultramar participantes et les dépanneurs On The Run et Marché Express participants, Aeroplan Inc., Air Canada, société mère de Aeroplan Inc., CanaDream Inc., CIBC, Days Inn, Coca-Cola, Pepsi, Fritos Lay et Nestlé de même que les membres de leur groupe respectif, leurs filiales, leurs agences publicitaires et promotionnelles, leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs mandataires, leurs représentants et leurs sous-traitants (les « **parties exonérées** ») à l'égard des dommages, des réclamations, des actions en justice, des pertes, des amendes ou des frais juridiques qui découleraient, directement ou indirectement, de la participation au concours et de l'administration de celui-ci, y compris en ce qui a trait à l'acceptation, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation d'un prix et de toute activité liée à un prix, qu'elle soit conforme ou non conforme au présent règlement du concours. Avant d'obtenir leur prix, les gagnants s'engagent à signer un formulaire d'exonération à cet égard.

30. Limitation de responsabilité : fournisseurs des prix. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité Aeroplan Inc., Air Canada, société mère de Aeroplan Inc., CIBC, CanaDream Inc., Days Inn, Coca-Cola, Pepsi, Fritos Lay et Nestlé de même que les membres de leur groupe respectif et leurs filiales, ainsi que leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs mandataires, leurs représentants, leurs sous-traitants et les membres de leur groupe respectif à l'égard des réclamations, des actions en justice, des pertes, des amendes ou des frais juridiques qui découleraient, directement ou indirectement, du concours. Les participants reconnaissent que l'organisateur du concours est pleinement responsable du déroulement du concours, de l'administration des prix et des activités connexes, dont la sélection des gagnants ainsi que la distribution des prix des Mercredis gagnants et des grands prix aux participants gagnants.

31. Limitation de responsabilité : déroulement du concours. Les parties exonérées se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement d'un composant informatique, d'un logiciel ou d'une ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par un ordinateur ou un réseau et qui peut limiter la possibilité de participer au concours ou empêcher la participation. Les parties exonérées se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par le téléchargement d'une page Web ou encore d'un logiciel ou d'un autre programme et par la transmission de renseignements relatifs à la participation au concours.

32. Modification du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière appréciation, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en totalité ou en partie, en cas d'événement ou d'intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement du concours, sous réserve des lois provinciales et fédérales applicables (les « **lois** »). Dans tous les cas, l'organisateur du concours et les parties exonérées ne peuvent être tenus responsables de l'annulation, de la modification, de la suspension ou de la fin, en totalité ou en partie, du concours conformément au présent règlement du concours.

33. Fin de la participation au concours. Si la participation au concours devait se terminer, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit, avant la fin de la période du concours prévue dans le présent règlement du concours, le tirage pourrait avoir lieu, à l'entièrre appréciation de l'organisateur du concours, parmi les participations dûment reçues à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

34. Autorisation. En participant au concours, les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom, leur photo, leur image, leur voix, leur lieu de résidence, leurs renseignements biographiques ou leur déclaration relative au prix à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet égard figure sur le formulaire d'exonération.

35. Limitation de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au concours, le participant dégage les parties exonérées de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours, notamment en cas 1) d'erreurs ou d'inexactitudes dans les renseignements causées par le participant ou par une pièce d'équipement ou un programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, 2) d'accès non autorisé aux participations ou d'altération des participations, ou 3) d'erreurs ou d'omissions dans l'administration du concours ou l'annonce du gagnant.

36. Limite relative aux prix. L'organisateur du concours ne peut en aucun cas être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un autre prix que celui qui est prévu dans le présent règlement du concours.

37. Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du concours, sauf de la façon prévue dans le présent règlement du concours ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

- 38. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours servent uniquement à l'administration du concours. Aucune communication, de nature commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins qu'il n'y ait consenti. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de protection des renseignements personnels de l'organisateur du concours, visitez le journie.ca/fr-CA/privacy.
- 39. Propriété exclusive.** L'inscription au concours au moyen d'une participation initiale au concours, les participations supplémentaires et les participations en prime sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront pas retournées aux participants ni aux gagnants.
- 40. Identification des participants.** Pour les besoins du présent règlement du concours, le participant est la personne dont le nom figure au compte Récompenses Journie et c'est à cette personne que le prix des Mercredis gagnants ou le grand prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 41. Décision de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au concours est définitive et exécutoire, sous réserve d'une décision rendue par les tribunaux relativement à toute question relevant de leur compétence.
- 42. Lois applicables et compétence.** Le présent règlement du concours est régi par les lois du lieu de résidence du participant et il sera interprété conformément à ces lois. Tout litige qui découle du concours ou s'y rapporte sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu de résidence du participant.
- 43. Divisibilité des articles.** Si un article du présent règlement du concours est déclaré ou jugé illégal, inexécutoire ou nul par un tribunal compétent, cet article sera considéré comme étant nul, mais tous les articles qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 44. Reconnaissance.** En participant au concours, les participants reconnaissent qu'ils ont lu et compris le présent règlement du concours et qu'ils s'y conforment.
- 45. Langue.** Pour les participants du Québec, en cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement du concours, la version française prévaudra.
- 46. Points de vente participants :** La liste des points de vente participants peut être consultée au journie.ca/fr-CA/destinations et au www.mmfoodmarket.com/fr/store_locations.

^{MC} Les marques de commerce de Récompenses Journie, de On The Run, de Marché Express, de Pioneer et de Fas Gas Plus sont la propriété de Corporation Parkland. CHEVRON et TECHRON sont des marques déposées de Chevron Intellectual Property LLC, utilisées sous licence par Corporation Parkland. Ultramar est une marque déposée d'Énergie Valero Inc, utilisée sous licence par Corporation Parkland.

^{MD} Aéroplan est une marque déposée de Aeroplan Inc. ^{MD} Air Canada et le logo Feuille d'érable d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada, utilisées sous licence par Aeroplan Inc. Corporation Parkland est un utilisateur autorisé de ces marques de commerce.

^{MD} Le logo CIBC est une marque de commerce de CIBC, utilisée sous licence.

© CanaDream, 2018. Tous droits réservés.

Toutes les marques de commerce de Nestlé sont la propriété de Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence.
© Nestlé, 2025.

Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.